

# Charte des achats responsables



21 juillet 2014



GRAS SAVOYE



1 / POURQUOI UNE CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ? .....	5
2 / LES ENGAGEMENTS DE GRAS SAVOYE .....	5
3 / ETHIQUE.....	6
4 /NON-DISCRIMINATION, PROMOTION DE LA DIVERSITE ET RECOURS AU SECTEUR PROTEGE .....	6
5 / RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL.....	7
6 / SANTE ET SECURITE .....	7
7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	7
8 / DE L'INTERET D'UNE CHARTE ACHATS RESPONSABLES .....	8
9 / RESPECT DE LA CHARTE .....	8
10 / ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR .....	9



4

# 1 / POURQUOI UNE CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ?

GRAS SAVOYE a formalisé l'ensemble de ses engagements éthiques, sociaux et environnementaux dans un Code d'Éthique. Ce dernier définit les règles de conduite, individuelles et collectives, qui doivent guider les actes et inspirer les choix de l'entreprise pour faire vivre ses valeurs et engagements au quotidien.

La Charte des Achats Responsables, qui découle de ce Code d'Éthique, témoigne de la volonté de GRAS SAVOYE de promouvoir, dans le cadre de ses achats et des contrats de prestations signés pour son compte, l'application de ses principes en matière de développement durable et de promotion de valeurs correspondant à son éthique sociale et sociétale.

En adhérant à la présente Charte des Achats Responsables, chaque fournisseur reconnaît que ses pratiques, au sein de son entreprise, sont de nature à permettre de respecter les principes énoncés dans la présente Charte. Il s'efforcera, en outre, de faire respecter ces mêmes principes à ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Cette Charte témoigne de la volonté de GRAS SAVOYE d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de ses métiers et de les promouvoir dans ses relations avec les partenaires. Son respect est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre GRAS SAVOYE et ses fournisseurs.

5

## 2 / LES ENGAGEMENTS DE GRAS SAVOYE

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, GRAS SAVOYE s'est engagé à respecter et à promouvoir, au sein de sa sphère d'influence, les 10 principes universellement reconnus relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ces principes sont intégrés et appliqués dans les opérations, la gestion et la stratégie du Groupe.

Sans préjudice du respect de la réglementation sociale et environnementale en vigueur et du principe d'indépendance absolue des Parties dans la gestion économique et sociale de leurs entreprises, GRAS SAVOYE invite les fournisseurs à l'accompagner dans sa démarche, dans une relation de confiance, en déployant des efforts raisonnables afin de respecter et promouvoir les principes fondamentaux suivants :

- protection des droits de l'homme
- protection des droits des travailleurs et des conditions de travail
- protection de l'environnement
- lutte contre la corruption.

### **3 / ETHIQUE**

Le fournisseur signataire de la présente Charte des Achats Responsables exercera son activité économique dans le respect des règles de déontologie et de bonne gouvernance. Le fournisseur signataire s'engage à ne divulguer à aucun tiers aucune information acquise dans le cadre de la relation commerciale avec GRAS SAVOYE sans l'accord préalable et écrit de ce dernier. De même, les fournisseurs détenant des informations sur GRAS SAVOYE doivent s'assurer du traitement confidentiel de ces données qui ne seront exploitées que de façon pertinente et conforme aux règles convenues avec GRAS SAVOYE afin de protéger les droits de l'entreprise, et des salariés.

Le fournisseur s'engage à se comporter en concurrent loyal conformément aux dispositions applicables et notamment celles du Droit de la Concurrence. Sa publicité doit être loyale, précise, non mensongère et ne pas être de nature à induire en erreur. Dès lors, le fournisseur s'engage à respecter les principes de la libre concurrence et à lutter contre les pratiques illicites, notamment la corruption, dans le cadre du respect des règles relatives au droit des affaires.

De fait, le signataire de la présente Charte s'interdit de faire des cadeaux ou toute gratification personnelle assimilable aux collaborateurs de GRAS SAVOYE. Par exception, les cadeaux émanant du fournisseur ne pourront être acceptés que pour une valeur symbolique. Toute gratification contraire à l'engagement précédent sera considérée comme susceptible d'entraver l'intégrité des relations engagées.

6

### **4 / NON-DISCRIMINATION, PROMOTION DE LA DIVERSITE ET RECOURS AU SECTEUR PROTEGE**

Le fournisseur signataire s'engage à ce que sa politique d'emploi soit basée sur les compétences de l'individu et non sur d'autres critères comme, par exemple, les caractéristiques personnelles ou les croyances spirituelles. Dans le cadre du respect des règles ressortant du droit du travail, le signataire s'engage à ne pas exercer de distinction fondée, notamment, sur la religion, l'âge, le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le handicap, la situation matrimoniale, l'engagement syndical ou l'affiliation politique.

GRAS SAVOYE est attentif à la place qui sera faite par les fournisseurs pour promouvoir la diversité des profils au sein des équipes, convaincu que cette idée est génératrice d'innovation et de performance.

GRAS SAVOYE souhaite agir en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

En ce sens, GRAS SAVOYE considère que le recours au secteur protégé constitue un moyen efficace de fournir de l'emploi aux personnes en situation de handicap et souhaite sensibiliser le fournisseur à ces questions. Dès lors, le fournisseur signataire s'efforcera, dans la mesure du possible, de recourir aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) pour les travaux et fournitures confiés à l'extérieur.

## **5 / RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL**

Conformément aux engagements contractuels qui seront souscrits avec GRAS SAVOYE, le fournisseur signataire s'engage à respecter la législation relative à l'emploi des travailleurs étrangers d'une part, et à la protection sociale d'autre part (notamment quant à l'embauche et au versement des cotisations sociales).

Le fournisseur signataire s'engage à ne pas avoir recours à des pratiques allant à l'encontre des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Une communication ouverte et un dialogue direct avec les salariés pour résoudre les questions sur l'environnement de travail et les rémunérations sont encouragés. Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales applicables telles que notamment celles relatives à la libre association ou la libre adhésion syndicale.

## **6 / SANTE ET SECURITE**

Le fournisseur signataire déclare respecter les dispositions du Code du Travail relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité des salariés. En outre, le fournisseur signataire de la présente Charte recherchera toute procédure visant à améliorer les conditions de travail au sein de son entreprise, notamment concernant la réduction des risques professionnels.

Le fournisseur doit protéger ses salariés contre toute exposition chimique, biologique ou danger physique, en évitant également toute tâche inutilement exigeante physiquement sur le lieu de travail ou tout lieu mis à disposition par GRAS SAVOYE.

Il s'engage à ce que les consignes de sécurité relatives aux matières dangereuses soient disponibles dans ses locaux afin d'informer, former et protéger les salariés du fournisseur contre les risques relatifs.

## **7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le fournisseur signataire s'engage à exploiter l'ensemble de ses sites de manière responsable de façon à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Il déclare notamment être en conformité avec les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement en vigueur dans les pays où il exerce ses activités ; il garantit être en possession de tous les certificats et/ou autorisations requis par la loi pour exploiter ses sites. Il s'engage à respecter le principe de précaution à chaque fois que cela lui apparaîtra opportun et/ou nécessaire.

Le fournisseur s'engage à faire tous les efforts pour éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités, pour préserver l'éco-système et les ressources naturelles, pour réduire ses consommations d'énergie, pour éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses et pour promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets.

Le fournisseur s'efforcera de proposer des solutions « éco-responsables » à GRAS SAVOYE et mettra en avant dans toute réponse à un appel d'offres, les caractéristiques liées à

l'environnement des prestations et des produits vendus. Le fournisseur reconnaît avoir pris note de ce que ces éléments seront pris en compte dans le choix, par GRAS SAVOYE, de son fournisseur.

Le fournisseur respectera les obligations mises à sa charge par tout texte impératif en la matière et s'assurera en conséquence de la sécurité de manutention, transport, stockage, recyclage et gestion des déchets sur ses sites d'activité. Il reconnaît que, conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, les déchets, eaux usées ou émissions néfastes pour l'environnement ou la santé humaine doivent être contrôlés et traités avant rejet dans l'environnement.

## **8 / DE L'INTERET D'UNE CHARTE ACHATS RESPONSABLES**

Lorsqu'il est consulté, le fournisseur signataire est encouragé à joindre les documents administratifs justifiant les actions engagées en termes de responsabilité sociale d'entreprise et de développement durable de manière plus générale. Pour les appels d'offres qui le permettent, GRAS SAVOYE demande à ses fournisseurs de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de les valoriser comme des avantages compétitifs.

8

## **9 / RESPECT DE LA CHARTE**

GRAS SAVOYE se réserve de procéder à des contrôles en vue de s'assurer du respect des règles de la Charte des Achats Responsables. Ces contrôles peuvent prendre la forme de requêtes documentaires, mais aussi d'évaluations et d'audits sur site réalisés par GRAS SAVOYE ou par un cabinet spécialisé mandaté par lui.

En cas de non-conformité aux engagements du fournisseur, GRAS SAVOYE pourra exiger du fournisseur qu'il engage un plan d'action correctif. En cas de manquement grave du fournisseur à une ou plusieurs dispositions des présentes, ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, GRAS SAVOYE pourrait alors renoncer à contracter pour l'avenir avec le fournisseur concerné, voire résilier les contrats en cours.



## 10 / ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Nous confirmons par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de GRAS SAVOYE ;
- que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : ..... / ..... / .....

Nom de l'entreprise : .....



**GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance**  
**Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.**  
**Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.**  
**Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).**  
**Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9**